Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2020-02-03-001 - Arrêté relatif à l’agrément de l’association de consommateurs CNL 35 (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-02-03-002 - Ordre du jour de la CDAC du 12 mars 2020 (1 page) Page 6

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

35-2020-02-03-004 - Délégation signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 3 février 2020 à Mr BIDET (1 page) Page 8

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-02-03-003 - Délégation de signature de M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du Pôle national d'Apurement Administratif, accordée aux agents du service en date du 3 février 2020. (2 pages) Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-02-03-001

Arrêté relatif à l’agrément de l’association de consommateurs CNL 35

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Departmental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Service Concurrence, Consommation et Repression des Fraudes

ARRÊTÉ

relatif à l'agrément de l'association de consommateurs CNL 35

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la consommation en ses articles L.811-1, L.811-2, R.811-1 à R.811-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organismes de défense des consommateurs ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association de consommateurs CNL35 ;

VU l'avis du procureur général près la cour d'appel de RENNES en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'association de consommateurs CNL35 (fédération du logement, de la consommation et de l'environnement d'Ille-et-Vilaine), dont le siège social est situé 3 allée de Malmoë - 35200 RENNES, est agréée pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.811-1 et L.811-2 du code de la consommation.

Article 2 :
L'agrément est accordé pour cinq années.

Article 3 :
L'association remettra chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine son rapport moral et son rapport financier.

Article 4 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 avril 2020.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information à Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de RENNES.

Rennes, le 03 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-03-002

Ordre du jour de la CDAC du 12 mars 2020

Commission départementale d'aménagement commercial

jeudi 12 Mars à 15 h 00

à la DDTM 35
salle Guerlédan – bâtiment l'Armorique

ORDRE DU JOUR

dossier n° **1315**	**SAINT-MALO**
15 h	Demande de permis de construire 03528819A0197 accompagné du dossier AEC concernant la création de 4 cellules commerciales d'une surface de vente de 1410 m² situé sur le terrain cadastré CH 57-58-86-220-224 à la Flaudais à Saint-Malo déposé *par la SCI Patton-Madeleine dont le siège social se situe avenue du Général de Gaulle – centre commercial La Madeleine à Saint-Malo*
Pétitionnaire	SCI Patton-Madeleine M. Philippe BESSEC avenue du Général de Gaulle – centre commercial La Madeleine 35400 Saint-Malo

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2020-02-03-004

Délégation signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 3 février 2020 à Mr BIDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves BIDET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de RENNES

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 octobre 2013 de nomination et prise de fonction de Monsieur Yves BIDET à compter du 1er décembre 2013 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 3 février 2020 mettant à la disposition du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, Monsieur Pascal MOYON, du 5 au 14 février 2020, en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Yves BIDET, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BIDET, délégation de signature temporaire du 5 au 14 février 2020 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 février 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23 131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

Direction régionale des finances publiques

35-2020-02-03-003

Délégation de signature de M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du Pôle national d'Apurement Administratif, accordée aux agents du service en date du 3 février 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 3 février 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier-
BP 72102-35021 RENNES CEDEX 9

Délégations de signature pour le Pôle national d'apurement administratif

L'administrateur des Finances publiques adjoint, chef du Pôle national d'apurement administratif, implanté à Rennes (35) et composé des antennes de Toulouse (31) et de Rennes (35), rattachées respectivement à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute- Garonne et à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Vu la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles, notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 modifié relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 désignant l'autorité compétente de l'État en charge de l'apurement administratif des comptes publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-2, L.231-5 à L.231-7 et D.231-3 à D.231-15 ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 portant nomination et affectation de M Stéphane MURET comme chef du Pôle national d'apurement administratif, à compter du 1er septembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :
– Michel POUECH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'antenne de Toulouse ;
– Martine DEDIEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de l'antenne de Toulouse ;
– Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de l'antenne de Rennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MURET, chef du Pôle national d'apurement administratif, et de Mme Marie-Pierre LAIZE, adjointe de l'antenne de Rennes, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif des comptes publics locaux et des comptes des établissements publics locaux d'établissement dans le cadre de leurs attributions au pôle et à l'exclusion des arrêtés de charge provisoire, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

– Josiane VANMAERCKE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
– Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques ;
– Françoise COSSON, inspectrice des Finances publiques ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MURET, chef du Pôle national d'apurement administratif, de M. Michel POUECH, responsable de l'antenne de Toulouse et de Mme Martine DEDIEU, adjointe de l'antenne de Toulouse, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif des comptes publics locaux dans le cadre de leurs attributions au pôle et à l'exclusion des arrêtés de charge provisoire, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

– Hacina BARTHEZ, inspectrice des Finances publiques ;
– Michel GRIPON, inspecteur des Finances publiques ;
– Pascale MANGEL-OGIER DE BAULNY, inspectrice des Finances publiques ;
– Sylvie NAVARRO, inspectrice des Finances publiques.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et du département de la Haute-Garonne.

L'administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du Pôle national d'apurement administratif

Stéphane MURET